

Appel à projets « Création de deux villages d'enfants » : les questions posées par les candidats

1. *« Dans le paragraphe qui présente le public cible, vous stipulez un accueil des 0-3 ans spécifique et un accueil des 16-18 spécifique, avec par ailleurs une mention sur l'apprentissage de l'autonomie.*
 - *S'agissant des 16 – 18 : Doit-on entendre que cet accueil des 16 -18 serait à produire nécessairement au sein du village, compris dans les 48 places, ou bien peut on vous faire des propositions plus en rapport avec les pratiques du Département à savoir apprentissage de l'autonomie progressivement, en dehors des murs, type habitat inclusif, avec du coup éventuellement quelques places au-delà des 48 places. (La question d'un prix de journée différent se pose peut-être alors pour ces places 16-18).*
 - *S'agissant des 0-3 ans et d'enfants à profil particulier, au-delà d'une réflexion sur le recrutement et la formation des salariés et sur l'architecture des maisons, nous avons l'habitude d'adosser un pôle de quelques places en famille d'accueil, selon vous cela serait à penser dans ou au-delà des 48 places ?»*

S'agissant de l'accueil des 0-3 ans et 16-18 ans le Département de Loiret mentionne dans le cahier des charges que le candidat doit tenir compte des besoins spécifiques de ces deux tranches d'âges et proposer des modes d'accompagnement diversifiés. Cette réponse aux besoins spécifiques des mineurs confiés en fonction de leur âge et de leur problématique passe effectivement par le recrutement, l'ouverture sur l'extérieur, l'inclusion, etc.

Le Département de Loiret ne souhaite pas créer, dans le cadre de cet appel à projet, des places spécifiques au-delà des 48 places couvertes par l'AAP au sein du village.

Concernant la prise en charge des adolescents, il s'agit par exemple de faciliter les passerelles avec le Dispositif Expérimental Logement et Accompagnement à l'Insertion (DELAI) en travaillant l'autonomie à partir de la grille travaillée avec les acteurs institutionnels et associatifs au niveau départemental, sans créer des places en logement diffus pour ce public. A toutes fins utiles, il est rappelé que le DELAI vise à permettre au jeune de développer une prise d'autonomie, favoriser son accès à la citoyenneté et la mise en œuvre ou la consolidation d'un projet personnalisé d'insertion professionnelle et sociale.

Concernant l'accompagnement des 0-3 ans, au-delà du recrutement, de la formation et de l'architecture des maisons, le candidat doit pouvoir expliquer quels liens sont envisagés avec la PMI et les autres dispositifs de droit commun. L'AAP prévoit la création de 48 places. La proposition du candidat ne pourra pas aller au-delà.

2. *« vous indiquez un taux d'occupation de 95 %, quel serait le mode de calcul de ce taux d'occupation. A savoir qu'à ce jour le Département du Loiret calcule ce taux après une décote au-delà de 48 h d'absence, ce qui est très spécifique au Département. Ce taux de 95 % est à entendre avec ce mode de calcul ou bien plus classiquement (entrées et sorties d'effectif), auquel cas le taux est plus faible que ce qui se pratique actuellement ».*

L'application du RDAS prévoit que « le tarif journalier est pris en charge jusqu'à 72h d'absence. Au-delà l'établissement n'est pas payé. Il est précisé qu'en cas d'absence de plus de 72h pour week-end, accueil séquentiel, vacances scolaires, la journée est prise en charge dès que le lever ou le coucher de la personne intervient dans l'établissement. Les autres jours d'absence ne sont pas prises en charge financièrement. En cas d'absence pour internat scolaire, le coût de l'internat est pris en compte dans le budget de l'établissement ».

3. *« vous indiquez que l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération est de 5,3 M : Doit-on comprendre qu'il s'agit là de la hauteur de la subvention d'investissement pour un village, ou bien d'un plafond à ne pas dépasser sur l'opération immobilière dans sa globalité et, qu'en cas de dépassement, celui-ci, non répercuté dans le prix de journée, serait à la charge de la Fondation ? »*

Le budget mentionné dans l'AAP est le budget de fonctionnement en année pleine. Le Département n'intervient pas en investissement.